

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
31240**

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 25
- procurations : 6
- absents excusés : 2
- ayant pris part au vote : 31
- abstentions : 4

L'an deux mille vingt et deux et le 13 avril à 18 heures 35, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, M. BAUMLIN, MME GREGOIRE, MME GUEDES, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, , MME TOULZE, M. COMBE, M. DOMENEGHETTY, , MME PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ROFE (POUVOIR A M. ROUX), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CELERIER (POUVOIR A MME. BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A MME. QUONIAM-DOUREL), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS).

Etaient absents excusés : M. BAMIÈRE, M. CADIEU.

MME. SIMON-LABRIC est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2022/41

Objet : Cession d'un barnum.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2016, la ville de L'Union a procédé à l'acquisition de tentes de cérémonie, composées de 4 structures, permettant de constituer un espace de 200m². Cet équipement a permis de créer un abri temporaire dans la cour de l'école Belbèze les Toulouse avant qu'un projet de construction de préau ne soit mis en œuvre. Les structures acquises pour couvrir ce besoin temporaire n'ont donc plus d'utilité.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par la voie de la délibération n°2021/30 du 14 avril 2021, à procéder aux mesures de publicité en vue de la vente des tentes de cérémonies.

Il convient de préciser :

Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

A la suite à la procédure de publicité, une offre a été reçue de la part de Barnum Location, société sise au 5 allée des Seignous à Fenouillet, s'élevant à 8 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réserver une suite favorable à cette proposition, de procéder à la vente du bien et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette cession.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A L'Unanimité, moins 4 abstentions,

- De réserver une suite favorable à cette proposition, de procéder à la vente du bien et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette cession.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRÉ*

- Transmis le 20 AVR. 2022
- Affiché le 20 AVR. 2022



*Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire*

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pérez".